MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE
Délivré au nom de la commune
Arrêté n°DP0840542600324

DESCRIPTION DE LA DEMANDE Référence du dossier : DP0840542600324		
Demande du : **Date de demande de pièces :** **Dossier complet depuis le :**	26/10/2026 - affichée en Mairie le : 02/11/2026 26/10/2026	Destination : HABITATION
Par :	ELECTRICITE VERTE DE FRANCE Monsieur HASSANI ADIL	
Demeurant à :	2 RUE DE PANISCOULE, MONTEE DE FRANCE 30200 BAGNOLS SUR CEZE	SP créée : 0 m²
Pour des travaux de :	Installation d'une centrale photovoltaïque de 10 panneaux soit 5 kWC en surimposition d'une toiture existante pour autoconsommation.	
Sur un terrain sis :	135 CHEMIN DE LA CROIX DE CATRE 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : AV-0345	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée, qui consiste à :
Installation d'une centrale photovoltaïque de 10 panneaux en superposition d'une toiture existante

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021, révisé et modifié le 19/05/2025, modifié le 30/06/2026.
Vu le règlement de la zone A du PLU en vigueur,
Vu la note de cadrage de Monsieur Le Préfet de Vaucluse relative au développement maîtrisé de l'énergie photovoltaïque en Vaucluse en date de mars 2021 :
https://www.sdis84.fr/internet/w84_7156/note-cadrage-photovoltaique-84-2021
Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/ Calavon en date du 28/03/2019 Aléa RESIDUEL
Considérant que l'origine de la construction (1885) et sa légalité sont établies à la lecture des pièces du dossier (photos aériennes en 1950 et 1965 source IGN). La construction est antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 1943.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.
ARTICLE 2 : elle est assortie de la prescription suivante :

Les préconisations de la note de cadrage décrite çi- dessus devront être respectées.

RISQUE INONDATION PHOTOVOLTAIQUE : Tout appareillage électrique lié à cette installation devra être positionné à une côte supérieure ou égale à 0,50m/TN en aléa RESIDUEL.

Décision exécutoire le	10 NOV. 2026
Affiché en Mairie le	10 NOV. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 10 NOV. 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vse) URBANISME

Florence CHAMBON

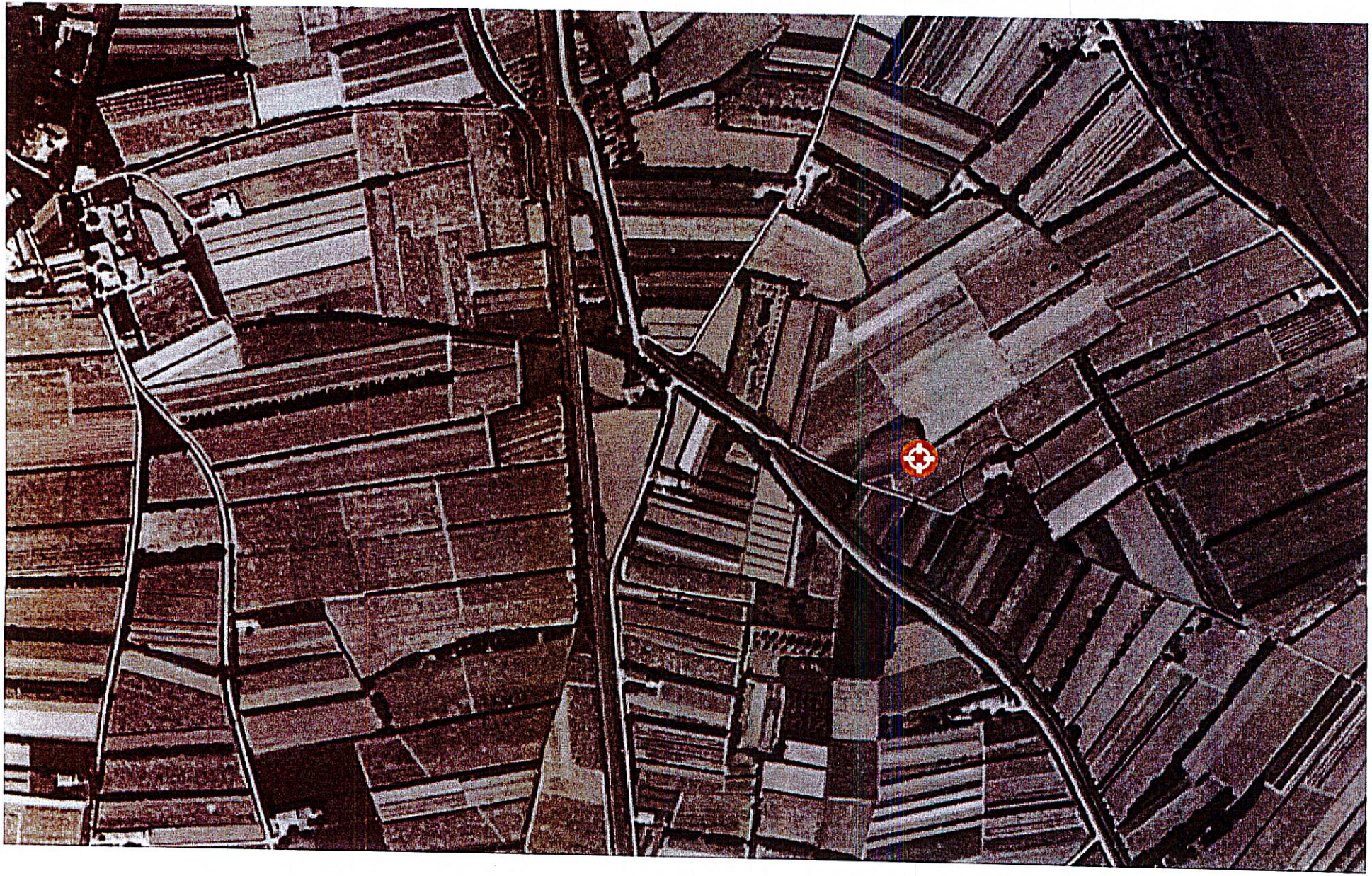
La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment* obligations *contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE :** Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **trois** ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE :** Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.
Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. »

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



Aujourd'hui 1950 scan historique 1820-1866 Carte de l'état-major XVIIIe siècle Carte de Cassini

Photos Cartes Aujourd'hui 1950 scan historique 1820-1866 Carte de l'état-major




Photos
Cartes
Aujourd'hui
1950 scan historique
1820-1866 Carte de l'état-major
XVIIIe siècle Carte de Cassini
Photos
Cartes
Aujourd'hui
1950 scan historique
1820-1866 Carte de l'état-major
Palerme
le Bosquet
Bedarre
Margoye
la Lone
Font lou Mas
Durelle
les Madeleines
Cure-Bourse
Mousque
Sorgue
le Rieu-
Nevon
Rau
Hip me
63
64
65
68
69
70
71
79
90

1950

MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel :04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

ELECTRICITE VERTE DE FRANCE
2 RUE DE PANISCOULE
MONTEE DE FRANCE
30200 BAGNOLS SUR CEZE

Affaire suivie par : Emilie BUNEL
Dossier : DP0840542600324
Demandeur : ELECTRICITE VERTE DE FRANCE
Déposé le : 26/10/2026
Complété le :
Adresse des Travaux : 135 CHEMIN DE LA CROIX DE CATRE 84800 Isle sur la Sorgue
Designation des travaux: INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.
Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain :** la mention de la déclaration préalable doit-être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) accompagnée de la publication de la division ou de l'acte de mutation : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 10 NOV. 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Florence CHAMBON.

L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (Vse) URBANISME